



Lettre Pastorale

Avent 2020

Ma liberté en ce temps d'épreuves



*aux prêtres, aux diacres,
aux religieuses et religieux,
aux laïcs en mission ecclésiale,
à tous les fidèles du diocèse de Dijon.*



Chers amis,

Vous avez bien noté que je parle de « ma » liberté, c'est-à-dire de la liberté de chacun d'entre nous en particulier. Ma liberté est à la fois intérieure dans la conscience que j'en ai et externe dans son expression sociale. En fait, ma liberté intérieure précède toujours ma liberté externe encadrée par le droit. J'ai le droit à la liberté religieuse dans l'espace public : liberté externe. J'ai le droit à la liberté d'expression : liberté externe. Mais ces droits civils à la liberté je les exerce à partir de ma liberté intérieure qui est l'expression même de ma personne.

Pour le « temps d'épreuve », il n'est pas besoin de grandes explications. Nous pensons tous à l'épreuve de la pandémie qui reprend ses ravages : plus d'un million de personnes infectées à ce jour dans notre pays et des dizaines de milliers de morts. Cette épreuve-là est universelle. Elle met l'humanité devant sa fragilité biologique. L'autre épreuve actuelle est le regain du terrorisme islamiste qui sème l'inquiétude sur notre sécurité et plus largement sur la cohérence de nos sociétés.

Les épreuves n'ont jamais épargné le genre humain. A côté des détresses liées à la disparition de nos proches que nous avons commémorés le 2 novembre, les épreuves de santé peuvent surgir après un accident ou la découverte d'une tumeur, les épreuves affectives dues à des séparations ou des déceptions, des solitudes. A cela s'ajoute aujourd'hui la détresse économique qui atteint de plus en plus de personnes, alors que des entreprises sont contraintes de fermer et que le chômage s'accroît. L'épreuve est ce qui me met personnellement à l'épreuve. Jésus a été mis à l'épreuve quarante jours dans le désert. C'est ma liberté intérieure qui est engagée dans ma manière de traverser l'épreuve. Même lorsque l'épreuve affecte la communauté, chacun la vit selon ses ressources intérieures. Ce sera la deuxième partie de cette lettre.

Commençons par nos libertés publiques

Pour arriver à cerner « ma » liberté, celle qui ne fait qu'un avec moi-même, il faut procéder par approches concentriques. Comme un caillou jeté dans un étang qui provoque des cercles concentriques, examinons d'abord les plus lointaines, celles que nous exerçons dans la société.

Nous oublions souvent que nos libertés civiles ont été acquises au prix de dures luttes et de crises. L'Etat de droit nous garantit un certain nombre de libertés énumérées dans les déclarations des droits de l'homme et la Constitution. Parmi celles qui ont été à l'ordre du jour ces derniers mois : la liberté de réunion, la liberté de culte, la liberté d'expression.

◆ *Liberté de réunion*

Au cours des derniers mois, nous avons subi des contraintes quant à notre liberté de réunion et de circulation, avec l'obligation de porter un masque en public, d'observer des distanciations et de prendre d'autres précautions. On a entendu toutes sortes de plaintes de la part de personnes qui ne supportent pas d'être entravées, jusqu'à contester les mesures de prudence que les pouvoirs publics nous imposent avec menace de sanctions. Certes on pourrait rêver d'une société où tous les citoyens intérioriseraient à ce point les injonctions de l'autorité que toute menace de sanction serait inutile. Ce modèle se rencontre, paraît-il, dans tel ou tel pays scandinave. Se soumettre à une obligation destinée à protéger la population n'est pas un déni des libertés garanties par l'Etat de droit

Aucune liberté n'est sans limite. Ainsi la sage Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (1950) indique, en ce qui concerne la liberté de réunion et d'association, que « l'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions

que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » (art. 11, 2). Ces lignes parlent d'elles-mêmes.

Même lorsqu'on est d'un avis différent sur les mesures prises, sans tomber dans le complotisme stérile qui pullule partout, on doit reconnaître qu'elles sont légitimes. Chacun doit pouvoir les faire siennes et encourager son voisin à les respecter.

◆ ***Liberté de culte***

Les interdictions de circulation et de réunion ont eu une incidence immédiate sur notre liberté de culte. Je n'emploie pas l'expression « liberté religieuse » propre aux textes internationaux et au concile Vatican II, car elle n'existe pas en droit français qui parle de « liberté de conscience et de culte ».

En effet, le deuxième confinement a été accompagné de l'interdiction de célébrer le culte public (sauf obsèques avec 30 personnes et mariages avec seulement 6 personnes). Le recours introduit auprès du Conseil d'Etat pour corriger cette mesure a été rejeté le 7 novembre. Un assouplissement est annoncé pour le 1er décembre. On peut discuter de la sévérité de la mesure, mais pas de la mesure elle-même. Si les réunions dans l'espace public sont interdites, elles incluent les réunions culturelles. On ne peut pas dire qu'il y a discrimination en direction des pratiquants. Certains sont allés jusqu'à considérer ces restrictions comme une atteinte à la manière même dont nous célébrons le culte. Nous nous soumettons à ces mesures et nous tâcherons même d'être exemplaires. La protection de la santé publique est un devoir prioritaire de la puissance publique. Nous devons contribuer efficacement à l'arrêt de la progression du virus

L'art. 9 de la Convention européenne pour la violation duquel bien des pays européens signataires ont déjà été condamnés, énonce prudemment les restrictions en matière de liberté de religion : « La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui » (art. 9, 2). La santé publique est clairement mentionnée.

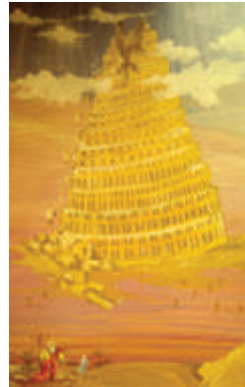


L'interdiction des messes a suscité des revendications bien compréhensibles chez nombre de catholiques. Des manifestations ont eu lieu, des fleuves d'écrits de diverses natures continuent d'être publiés. Quel que soit le ressenti des uns et des autres, puisque l'interdiction est là, j'invite à transformer cette épreuve en incitation à nous recentrer sur l'essentiel. L'essentiel du culte chrétien est dans l'offrande de notre vie « en esprit et en vérité » (Jn 4, 23 ; Rm 12, 1). Le fait d'être privés d'eucharistie doit aiguïser notre besoin d'eucharistie. Le fait de ne suivre les offices qu'à l'écran doit ancrer profondément en nous le besoin d'assemblée. L'Eglise c'est étymologiquement « l'assemblée ». L'eucharistie n'est pas un spectacle télévisuel, mais la participation effective et présente de tous les baptisés offrant leur vie en union avec l'offrande que le Christ fait de la sienne. Après le confinement il faudra reprendre le chemin de nos églises. Nous aurons mieux réalisé le prix de nos assemblées pour en avoir été privés. Vous voyez que même l'éloignement temporaire de l'eucharistie peut être vécu d'une manière positive comme résolution de ne plus la manquer.

♦ *Terrorisme et liberté d'expression*

L'autre mesure qui nous touche directement est le plan vigipirate maximum en vigueur. Lors de la célébration de la Toussaint nous avons apprécié la présence des militaires et des forces de l'ordre devant nos églises. Les paroissiens en ont été rassurés. L'émotion reste forte après l'attentat de Nice. Il serait irresponsable d'ignorer la menace qui demeure.

La question de la liberté d'expression a donné lieu à des échanges publics un peu plus nuancés que les annonces péremptoires à un droit illimité d'expression de la part des particuliers. Aucun droit n'est absolu. L'exercice d'un droit est toujours associé à une responsabilité. La dérision des autres dans ce qu'ils tiennent pour sacré est seulement l'aveu d'une incapacité à argumenter. On ne provoque pas des groupes de personnes pour le plaisir de provoquer.



Il paraît évident, comme le souligne encore la Convention européenne que la liberté d'expression ne peut pas être illimitée. En effet « l'exercice de ces libertés (la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées) comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire » (art. 10, 2).

Ce texte aurait dû faire réfléchir les auteurs de caricatures offensantes qui ont suscité les réactions que l'on connaît. On voit la disproportion entre d'une part la revendication d'un droit d'expression sans autocontrôle et d'autre part les dégâts causés pour l'image de notre pays dans de vastes parties du monde. Les Français y sont maintenant en danger parce que la population a été montée contre notre pays identifié avec la dérision de leur religion. Nos codes de courtoisie sont là pour fluidifier les rapports entre les personnes. Dans nos rapports sociaux ordinaires nous nous autocensurons en permanence. Ce n'est pas fuir la vérité ; c'est respecter les autres.

♦ *Aucune liberté civile n'est absolue*

Nos libertés sont toujours finalisées au bien commun qui est celui de la communauté en tant que telle. Les interdictions liées à la pandémie ont pour but de protéger la santé publique. Toute mesure de restriction des libertés est un choix difficile et révisable. Fermer les commerces et la restauration peut freiner l'expansion de l'épidémie, mais détruit durablement l'économie.

Les pouvoirs publics n'ont pas agi arbitrairement en restreignant l'exercice de certaines libertés fondamentales. Ma liberté intérieure me permet d'assumer ces contraintes nécessaires et de les transformer en moyen de progresser autrement sur le plan spirituel.

♦ *Lucidité devant l'islamisme*

Nous assistons bien à un choc culturel entre libéralisme occidental et islamisme radical. Deux mondes. Le discours public n'intègre pas le fait que l'islam est un projet global de société sous l'autorité de la sharia et que nos distinctions entre religion et politique n'y ont pas cours. Bien des musulmans s'accommodent des institutions occidentales, mais leurs récits fondateurs portent

en eux une vision fondamentalement islamique de la société comme en témoigne la Déclaration islamique des droits de l'homme adoptée au Caire en 1990 dont le dernier article stipule que ces droits doivent être compris comme conformes à la sharia. Cette Déclaration affirme aussi que l'islam est la « religion naturelle de l'homme » et qu'il est interdit de convertir quelqu'un à une autre religion (art.10). Il faut craindre qu'il y aura toujours des exaltés qui prétexteront de l'appel au djihad pour perpétrer des massacres. Il faut se rendre compte que ces meurtriers passent pour des héros dans leurs milieux. Les horreurs de Daech en Syrie, en Irak et ailleurs ne doivent pas être oubliées. Nous devons vivre avec cela sans nous cacher la réalité. Des élites musulmanes sont prêtes à repenser leurs sources pour les rendre compatibles avec la liberté de changer de religion et la distinction des sphères religieuse et civile. Il est probable que ce processus prendra beaucoup de temps.

La liberté chrétienne

♦ *Le sanctuaire de la conscience*

Ma liberté intérieure fait corps avec moi-même. Elle siège dans ma conscience. Ma conscience est le seul domaine où aucune contrainte externe ne peut s'exercer. On peut me contraindre par des pressions extérieures d'agir contre ma conscience, mais ma conscience reste la boussole intérieure que je suis seul à consulter. Ma conscience a deux dimensions : consciouness et conscience en anglais ou Bewusstsein et Gewissen en allemand. La première est l'état psychique conscient, par exemple celui d'un patient qui sort du coma. La deuxième est celle du jugement moral qui nous indique où penchent le bien à poursuivre et le mal à éviter. Ma conscience est une conscience morale qui me permet de mesurer ma manière d'exercer ma liberté. Une personne doit toujours agir selon sa conscience

Nous n'oublions pas que la conscience doit être informée tout au long de notre vie. Lorsque nous progressons dans nos connaissances, dans notre expérience de la vie, lorsque nous communions par l'empathie aux joies et aux peines des autres, nous élargissons le champ de notre conscience. Lorsque nous laissons la Parole de Dieu nous former en profondeur, notre conscience intègre toujours plus complètement la réalité matérielle et spirituelle dans laquelle nous sommes plongés.



♦ *La liberté de conscience mise à mal*

Les textes législatifs appellent « liberté de conscience » (au sens de Gewissen) ma libre détermination intérieure personnelle devant des choix à faire et des valeurs à défendre. Il est heureux que ce droit fondamental soit aujourd'hui reconnu. Mais dans quelles conditions est-il concrètement exercé ? Le problème ne date pas de la crise actuelle. Comme la conscience pour s'affirmer a besoin d'être formée, la première influence dont elle est tributaire est l'esprit du temps. Nous avons tendance à tenir pour acquis ce que les moyens de communication nous présentent comme évident. Comment prendre du recul ? Dans le domaine bioéthique, on présente comme humainement admissible tout ce que la technique est capable de réaliser. A force d'entendre les mêmes affirmations, un phénomène d'érosion de la conscience morale se produit. La pression sociale est très forte dans les sentiers battus de la pensée unique. Les idéologies sont des récits loin de la réalité qui prétendent expliquer la réalité. Là où le désir

individuel devient un droit, toute référence à un ordre naturel inhérent à l'être humain devient inaudible. La conscience est la force intérieure de résistance à l'oppression idéologique.

♦ *Notre liberté est libération*

Le Nouveau Testament, et singulièrement l'apôtre Paul, ont mis en lumière toutes les dimensions de ma liberté de conscience. L'action de Dieu en faveur de son peuple et de l'humanité entière, au long de l'histoire, a été une longue action de libération. La libération de l'oppression et de l'esclavage en Egypte en est l'expression emblématique. « Dieu a libéré son peuple ». Cette libération arrive à son achèvement grâce au Christ qui nous libère de l'esclavage du péché. Non que nous cessions d'être des pécheurs, mais maintenant nous avons près de nous Celui qui « prend sur lui le péché du monde » et qui nous redresse par sa grâce. Le Christ nous délivre du mal et de la mort. Nous voici libres de faire de notre vie une offrande qui plait à Dieu.

C'est dans ma conscience que je peux ratifier et m'approprier la libération que le Christ m'apporte. Dès lors j'acquière une force intérieure que rien ne peut ébranler. La liberté que m'offre le Christ est quelque chose qui va au-delà de la sphère naturelle. Ce n'est pas la liberté intérieure que peut procurer l'ascèse stoïcienne ou hindoue, qui est bien respectable en soi. C'est une liberté pour la vie partagée avec le Christ. Libéré du péché, de la mort et des prescriptions externes de la Loi, le chrétien s'en remet en tout à la grâce du Christ. Il ne vit plus selon la chair, mais selon la loi de l'Esprit qui donne la vie (Rm 8, 2). Or, ajoute S. Paul « là où est l'Esprit là est la liberté » (2 Co 3, 17).

La liberté n'est pas licence ni satisfaction de tous les désirs. Ne pas savoir résister aux pulsions est un véritable esclavage. Ceux qui ont des addictions le savent. Leur force de volonté est inhibée.

Ils ne vivent plus par l'esprit, mais sous la domination de la chair, de notre organisme biologique laissé à lui-même.

Cette liberté intérieure devient une liberté pour accueillir l'enseignement du Seigneur sur le règne qui vient, pour penser et raisonner « avec la pensée du Christ » (1 Co 2, 16), pour déployer en nous la « plénitude de la loi qui est la charité » (Rm 13, 10). Le chrétien acquiert alors une assurance (parrhesia, Ac 28, 31), qui peut aller jusqu'à renoncer à exercer à l'exercice de certains droits de liberté personnels si la conscience du prochain est en jeu. Saint-Paul nous dit que notre liberté de conscience, ce bien intérieur suprême, doit tenir compte de la conscience de l'autre. Dans l'affaire des viandes offertes aux idoles, certains ne supportaient pas en conscience d'en consommer alors que pour d'autres il n'y avait pas d'obstacle. Ma conscience libérée ne doit pas être une occasion de chute pour mon prochain dont la conscience est faible (1 Co 8, 9 ; 10, 29).

Le sommet de ma liberté est atteint lorsqu'elle ne s'inquiète pas des persécutions du monde, mais qu'elle suit son chemin dans le sillage des martyrs et des confesseurs qui sont restés fidèles au Christ plutôt que de sacrifier à César.



♦ ***Libre pour agir selon ma conscience***

La marque de ma liberté est de pouvoir aller à contre-courant, de ne pas tenir pour vrai ce que la publicité et les médias tentent de m'inculquer. Tous les débats de société des vingt dernières années tournent autour de la liberté. Le discours officiel convenu considère que les lois sociétales concernant la transmission de la vie, le genre, la fin de vie relèvent en dernier ressort de l'appréciation de chaque individu, sans connexion avec une détermination naturelle. L'individualisme a pris le pas sur l'objectivité morale. La liberté libérale s'affranchit de toute limite

même naturelle inscrite dans notre être. Depuis des années la Cour européenne des droits de l'homme interprète systématiquement les droits humains à la lumière de l'art. 8 consacré au respect de la « vie privée ». Les choix et les désirs individuels constituent le critère suprême de l'exercice d'un droit. La liberté « sans loi » a toujours été rejetée par l'Eglise, car elle conduit au chaos et au nihilisme.

Nous sommes libres en vue de choisir le bien, de chercher la vérité et d'y adhérer. Suivre nos désirs et nos penchants n'est pas un acte de liberté, mais d'abdication de notre liberté. Tout le mystère de l'être humain est là. Des spécialistes des neurosciences nous disent que nos pensées et nos comportements sont programmés dans notre cerveau sans que nous puissions y résister. Or d'autres scientifiques observent que notre cerveau réagit après que notre esprit lui a donné une impulsion. Ce débat de spécialistes doit être approfondi. Il y va de l'autonomie de notre esprit par rapport à son support biologique. La liberté de notre esprit s'affirme lorsqu'il est capable de décider contre les mouvements spontanés qui nous viennent de nos pulsions ou de nos préjugés et de ne pas suivre les pseudo-évidences de l'esprit du temps.

Nous avons tous fait l'expérience de cette liberté-là. Celle qui nous fait exister par nous-mêmes. Lorsque nous posons les grands choix qui engagent notre vie, après discernement, nous engageons notre liberté. Attention : nous pouvons aussi habiller nos pulsions ou nos désirs désordonnés avec des motivations prétendument libres, mais qui ne le sont pas vraiment. Le grand spirituel que fut Maurice Zundel disait à propos de nos choix non libres que nous laissons agir notre « moi complice », complice de nos conditionnements physico-psychiques, alors que notre liberté consistait à nous en arracher et à vouloir ce qui nous construit et nous rend heureux

♦ *La liberté chrétienne*

Saint Paul nous donne un magnifique enseignement sur « la liberté chrétienne ». Il la conçoit d'abord comme une libération de la tendance qui nous habite de « faire le mal que je ne veux pas et non le bien que je veux » (Rm 7, 19). Paul dit que nous sommes sollicités par deux pôles : le pôle de notre condition charnelle, de nos désirs, de nos penchants égoïstes primaires qui « combat contre la loi que ratifie mon intelligence », et de l'autre le pôle de notre « homme intérieur » qui entrevoit le chemin à suivre, mais n'a pas l'énergie pour s'y tenir. C'est l'Esprit Saint reçu au baptême



et à la confirmation qui me libère : « la loi de l'Esprit m'a libéré de la loi du péché et de la mort » (Rm 8, 2).

Nous passons de la soumission à nos instincts à la soumission à l'Esprit libérateur pour porter des fruits de vie éternelle (Rm 6,20-23). Toute la création est destinée à « avoir part à la liberté et à la gloire des enfants de Dieu » (Rm 8, 21).

Se tourner vers le Christ, recevoir son Esprit est le chemin de la liberté en vue du bien, du vrai, du juste. « Là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté » (2 Co 3, 17). Cette liberté-là est un processus de transformation que l'Esprit opère en nous en nous arrachant toujours plus au pôle qui mène à la mort et en nous rattachant au pôle qui nous rend à nous-même, celui de notre vie « dans le Christ ». « C'est pour nous rendre vraiment libres que le Seigneur nous a libérés » (Ga 5, 1).

♦ *Libre pour aimer*

Nous avons connu des personnes plus fortes que les épreuves qu'elles ont traversées et par qui elles ont été façonnées. Ce qui reste d'elles dans notre souvenir c'est leur bonté et leur don d'elles-mêmes aux autres que rien n'a entamé. Aucune restriction de liberté externe ne peut nous enlever notre liberté intérieure de croire en Dieu qui nous sauve et en Jésus-Christ qui nous a délivrés des puissances de mort.

La liberté vraie se traduit par l'amour qui nous tourne vers les autres et nous détourne de notre égocentrisme. On ne peut pas dire mieux : « C'est à la liberté que vous avez été appelés. Que cette liberté ne donne aucune prise à la chair [c'est-à-dire nos tendances égoïstes primaires] ! Mais par l'amour, mettez-vous au service les uns des autres » (Ga 5, 13).



Le Christ est venu nous libérer. L'Évangile nous fait parcourir un chemin de liberté. Cette liberté il nous faut la vivre de l'intérieur. Elle commence dans notre cœur. La liberté externe que nous garantit l'État de droit doit être habitée par cette liberté souveraine de l'Esprit qui agit en nous.

Ainsi, nous vivons les épreuves qui nous affligent en personnes responsables « appelées à la liberté ». Nous sommes libres pour la vérité. La vérité c'est le Christ. A nous d'en témoigner. Très concrètement nous ne serons pas affectés intérieurement par les restrictions dues aux mesures de protection sanitaires. Même privés de célébration eucharistique nous sommes invités à redoubler d'attention aux autres, faisant de notre

solidarité un « culte spirituel », « offrande qui plaît à Dieu » (cf. Rm 12, 1), priant pour que nos contemporains découvrent dans notre commune vulnérabilité physique l'appel à accueillir l'Esprit qui vivifie.

Devant le défi d'un terrorisme à motivation religieuse, nous montrerons par notre foi vécue que Dieu veut le salut de tous les hommes et qu'il ne déteste rien plus que le crime et l'intimidation commis en son nom.

Dans la société nous tâcherons de promouvoir une vision de la liberté qui rend attentif aux manipulations que nous font subir les fakenews et les discours de la pensée unique clé en main. Non : la liberté n'est pas libertaire, mais libératrice. Avant d'être un espace externe de libre détermination dans mes rapports avec les autres en société, elle est « ma » liberté pour laquelle le Christ m'a libéré.

Chers amis, entrons dans l'Avent à la suite du prophète qui nous annonce la venue d'un libérateur.

« Tu es mon aide et mon libérateur. Seigneur ne tarde pas »
(Ps 70, 6).

Votre Archevêque
† Roland Minnerath



